

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 19 DU PR 3+345 AU PR 4+464
SUR LA RD 33 DU PR 21+034 AU PR 21+222
SUR LA RD 33 TER DU PR 0 AU PR 0+075
ET SUR LA VC 6 DITE DU TOUR DE RONDE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PROJET
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-878

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Saint-Projet,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande de l'Entente Cycliste Saint-Projet – Saillagol ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'une course cycliste organisée le dimanche 23 mai 2010 par l'Entente Cycliste Saint-Projet – Saillagol, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les RD 19, RD 33, RD 33 ter et sur la VC 6 dite du Tour de Ronde ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur le circuit de la course, à savoir :

- le long de la RD 19, entre le PR 3+345 et le PR 4+464,
- le long de la RD 33, entre le PR 21+034 et le PR 21+222,
- le long de la RD 33 ter, entre le PR 0 et le PR 0+075,
- le long de la VC 6 dite du Tour de Ronde.

Cette réglementation sera maintenue pendant toute la durée de l'épreuve, le dimanche 23 mai 2010, de 13 heures à 19 heures.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens opposé à celui de la course, sur l'ensemble de son circuit.

Article 3 : La déviation empruntera le circuit de la course et s'effectuera exclusivement dans le sens de la course :

- le long de la RD 19, entre le PR 3+345 et le PR 4+464,
- le long de la RD 33, entre le PR 21+034 et le PR 21+222,
- le long de la RD 33 ter, entre le PR 0 et le PR 0+075,
- le long de la VC 6 dite du Tour de Ronde.

Le sens de la course sera matérialisé sur le terrain par des panneaux de type B 1 – sens interdit – et des panneaux de type B 21.1 – sens obligatoire à droite – ces panneaux étant placés au niveau des interdictions du circuit de la course avec les voies adjacentes.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par les organisateurs de la course, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val et ce pendant toute la durée de la course.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés à l'issue de la course.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Saint-Projet, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur BORIES Bernard – Président de l'Entente Cycliste Saint-Projet-Saillagol.

Fait à Saint-Projet,
le 30 avril 2010

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 17 mai 2010

Le Président,

*
* *